



Vous accompagner

Les aides aux familles et aux actifs

Les + 2020
de la MSA Auvergne

Action sociale



Jeunes, familles, actifs ...

auvergne.msa.fr



L'essentiel & plus encore

■ AIDE AUX NAISSANCES OU ADOPTIONS MULTIPLES

Destinée aux familles allocataires MSA Auvergne : **250 € par enfant**.

Sans conditions de ressources.

■ PRÊT POUR FRAIS LIÉS À L'ADOPTION À L'ÉTRANGER

Prêt de **4 500 € sans intérêt**, destiné aux familles candidates à l'adoption à l'étranger, ayant obtenu l'agrément du Conseil Départemental.

Sous conditions de ressources.

■ PRIME D'INSTALLATION POUR LES ASSISTANT(E)S MATERNEL(LE)S

Aides forfaitaire de 500 € pour accompagner l'installation des assistant(e)s maternel(le)s nouvellement agréé(e)s par le Conseil Départemental ressortissant(e)s de la MSA Auvergne.

Sans conditions de ressources.

■ FORFAIT TEMPS LIBRE

Participation de 250 € maximum par an au financement des activités de temps libre et de vacances :

- destinée aux enfants à charge des familles allocataires MSA Auvergne.

Sous conditions de ressources.

■ AIDE À LA FORMATION BAF A ET BAFD

Participation de **400 € maximum** aux frais des formations pour les enfants de moins de 25 ans des familles allocataires à la MSA et les adultes assurés maladie au régime agricole.

Sans conditions de ressources.

■ BOURSE POURSUITE D'ÉTUDES SUPÉRIEURES ET D'APPRENTISSAGE

Aide forfaitaire de 600 € pour l'année scolaire 2020-2021 destinée aux familles allocataires MSA Auvergne, pour contribuer à financer les études de leurs **enfants âgés de 18 à 25 ans**.

Sous conditions de ressources.

■ AIDE AU RÉPIT DES ACTIFS AGRICOLES

Pour les exploitants et les salariés de la filière production ou transformation **en situation d'épuisement professionnel** :

- aide au départ en **séjour de répit** (*sous conditions de ressources*)
- participation aux frais **d'intervention d'un service de remplacement** lors d'un départ séjour de répit
- prise en charge de **consultations individuelles** avec un **psychologue**
- prise en charge de **consultations individuelles** avec un **sophrologue**.

L'attribution de ces aides est soumise à une évaluation de l'épuisement professionnel



■ AIDE À DOMICILE AUX FAMILLES

Participation aux frais liés à l'intervention d'une aide à domicile dans les situations ponctuelles susceptibles de perturber l'équilibre familial : grossesse, naissance, maladie, accident....

- pour les familles ressortissantes agricoles, allocataires en cas de perception de prestations familiales.

Sous conditions de ressources.

■ AIDE AUX FAMILLES DE MALADES HOSPITALISÉS

Participation aux frais d'hébergement pour les assurés sociaux agricoles qui séjournent, en raison de l'hospitalisation d'un de leur proche parent, dans un foyer d'accueil conventionné avec la MSA Auvergne.

Sous conditions de ressources.

■ AIDE À LA SOUSCRIPTION D'UNE ASSURANCE REMPLACEMENT MALADIE OU ACCIDENT

Participation de 120€ maximum pour inciter les chefs d'exploitation âgés de moins de 40 ans et récemment installés à souscrire à **une assurance remplacement maladie ou accident.**

Sans conditions de ressources, l'aide est renouvelable une fois.

■ AIDE AU REMPLACEMENT SUR L'EXPLOITATION AGRICOLE

- Les assurés AMEXA à titre principal (chef d'exploitation, conjoint collaborateur), **pour un arrêt de travail maladie supérieur à 7 jours**, peuvent bénéficier d'une aide de **26 € par jour de remplacement** (1 journée est égale à minimum 7 heures) **dans la limite de 30 jours par an.**
- Les personnes affiliées au régime agricole dont le conjoint chef d'exploitation ou collaborateur est récemment décédé peuvent bénéficier dans les 2 mois qui suivent le décès, d'une aide au remplacement **pour 10 jours maximum à hauteur de 95 %** du coût du service dans **la limite de 150 € par jour** de remplacement.

Sans conditions de ressources.

■ PRÊTS HABITAT

Pour les assurés affiliés à titre principal, allocataires MSA en cas de perception de prestations familiales, la MSA Auvergne peut accorder un prêt pour :

- l'achat d'équipement ménager : **1 000 € maximum, sans intérêt**
- l'accession à la propriété (primo-accédant), complémentaire à la construction : **6 500 € maximum, 0,25 % d'intérêt**
- la rénovation ou adaptation de l'habitat : **4 500 € maximum, 0,25 % d'intérêt.**

■ EN CAS DE DIFFICULTÉS FINANCIÈRES PONCTUELLES

Les familles ou personnes seules ressortissantes de la MSA Auvergne peuvent solliciter **une aide financière pour faire face à des situations qui déséquilibrent le budget familial** (frais occasionnés par la maladie, frais liés à un projet d'insertion).

La demande qui fait l'objet d'une évaluation sociale est soumise pour décision au Comité d'Action Sanitaire et Sociale.

■ LES PRESTATIONS DE SERVICE

Aides versées directement aux structures ou aux collectivités locales.

Pour permettre aux familles de bénéficier d'un tarif adapté à leur situation, **la MSA participe aux dépenses de fonctionnement** des établissements d'accueil du jeune enfant, des accueils de loisirs et des services de médiation familiale.

Elle apporte également un soutien financier au fonctionnement des Relais Assistantes Maternelles, à des structures associatives concourant à l'animation du milieu rural ainsi qu'à des collectivités locales dans le cadre de Contrats Enfance Jeunesse, en partenariat avec la CAF.

*Les informations figurant sur ce document sont extraites du **règlement d'Action Sociale 2020** qui fixe l'ensemble des conditions d'attribution des prestations. Le règlement peut être modifié en cours d'année par le Conseil d'Administration.*

Les montants indiqués sont ceux en vigueur au 1^{er} janvier 2020 et peuvent évoluer dans la limite des budgets disponibles.

Pour plus de renseignements ou pour
télécharger les imprimés de demande, rendez-vous sur

auvergne.msa.fr

ou par téléphone au

04 71 646 646

MSA Auvergne

Service Action Sociale

16 rue Jean Claret 63972 CLERMONT-FERRAND Cedex 9



L'essentiel & plus encore